

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0039961.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom AIMOND Sylvain Adresse Bordevieille 82500 Fadoas Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 24 août 2023 12:00:06 +0200 CEST Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 17/02/2023 au 31/12/2024		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Légumes frais plein champ : et sous serre - plants	Biologique
Ail	Biologique
Artichaut	Biologique
Aubergine	Biologique
Basilic	Biologique
Betterave	Biologique
Blette	Biologique
Cardons	Biologique
Carottes	Biologique
Chou	Biologique
Choux de Chine	Biologique
Choux frisés non pommés	Biologique
Choux-fleurs	Biologique
Choux-raves	Biologique
Ciboulette	Biologique
Concombre	Biologique
Coriandre	Biologique
Cornichons	Biologique
Courge	Biologique
Courgette	Biologique
Epinard	Biologique
Estragon	Biologique
Fenouil	Biologique
Fèves	Biologique
Fraise	Biologique
Haricot	Biologique
Laitue	Biologique
Mélicie	Biologique
Melon	Biologique
Menthe	Biologique
Navet	Biologique
Oignon	Biologique
Origan	Biologique
Oseille	Biologique
Panaïs	Biologique
Pasteque	Biologique
Persil	Biologique
Petits pois	Biologique
Piments	Biologique
Poireaux	Biologique
Pois	Biologique
Poivron	Biologique
Pommes de terre	Biologique
Potiron	Biologique
Radis	Biologique
Rhubarbe	Biologique
Romarin	Biologique
Roquette	Biologique
Rutabaga	Biologique
Salade	Biologique
Sarriette	Biologique
Thym	Biologique
Tomate	Biologique
Topinambours	Biologique
Pattate douce	Biologique
Chayotte	Biologique
Vergers	Biologique
Abricot	Biologique
Arbousier	Biologique
Cassis	Biologique
Cerise	Biologique

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Chataigne	Biologique
	Coing	Biologique
	Famboise	Biologique
	Figue	Biologique
	Grenade	Biologique
	Groseille	Biologique
	Noisette	Biologique
	Noix	Biologique
	Olivier	Biologique
	Peche	Biologique
	Poire	Biologique
	Pomme	Biologique
	Prune	Biologique
	Raisin	Biologique
	Tilleuil	Biologique
celeri-rave, mesclin, celeri-branche	Biologique	
Plants : plants de pépinière, bulbes, tubercules et rhizomes, boutures et greffons ; blanc de champignon	Biologique	
Prairie temporaire : rotation longue	Biologique	
Maïs doux	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		